

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 03****Excusé : 01****Absents : 03****Qui ont pris part****à la délibération : 25****SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025****Date de convocation : 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie -M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Romain – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. FONTANA Alain.

Absents : Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

12- SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE

PJ : Avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par une convention en date du 31 décembre 2013, la commune avait mis à disposition de la société Free Mobile des emplacements dans l'emprise du complexe sportif Max Juvénal – avenue Charles de Gaulle, 83430 Saint-Mandrier, aux fins d'installation d'équipements techniques et notamment, d'une antenne de téléphonie mobile.

Monsieur le maire explique que suite à une demande de la société Free, le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du matériel et du périmètre de l'installation.

Il est précisé que le montant de la redevance perçue par la commune sera porté à 14 176,55 € annuel.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec la société Free.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 avec la société FREE.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT